

**MAIRIE d'ARREAU**  
**Conseil municipal du 21 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 du mois de mars à 18 heures, le conseil municipal de la ville d'Arreau, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil de la mairie d'Arreau.

Date de convocation du conseil municipal 13 mars 2024.

**PRESENTS:**

Philippe CARRERE Maire, Anne DUNAN, Marc CAUMONT, adjoints,  
Stéphane AUZERAL, Jean Pierre BUERBA, Kate MARIE, Sylvie BIRABEN, Anne-Laure JEAN-BAPTISTE, Jean-Baptiste GRANGE.

**ABSENTS EXCUSES**

Raphael BENOIT

Laura LAVILANIE

Nadine DESMARAIS procuration à Anne DUNAN

Jean-Philippe DELARUE procuration à Marc CAUMONT

Jean-Laurent PEREZ procuration à Philippe CARRERE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 9 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article 29 du Code des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Sylvie BIRABEN est élue secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du **19 février 2024**.

Le compte rendu du conseil municipal du **19 février 2024** est approuvé à l'unanimité.

**INSTALLATION D'UNE BORNE DE RECHARGE DE VEHICULES DE TYPE RAPIDE  
50 KW (29-2024)**

Vu le Schéma Directeur pour les infrastructures de recharge de véhicules électriques des Hautes-Pyrénées (SDIRVE65) approuvé par le Préfet le 20 septembre 2023,

Vu les statuts du SDE65 modifiés en Conseil Syndical le 23 septembre 2022 ratifiés par arrêté préfectoral en date du 14 mars 2023 et notamment l'article 3-3 habilitant le SDE65 à exercer la compétence d'autorité organisatrice d'un service de distribution à destination des véhicules (en application de l'article L.2224-37 du Code Général des Collectivités) dans le cadre d'un projet départemental comprenant la maîtrise d'ouvrage des installations (bornes) et l'exploitation du service et la maintenance des installations.

Vu l'attribution en date du 25 octobre 2022 d'une participation du Fond d'Amortissement des Charges Electriques (FACE)

Vu les conditions techniques et financières d'exercice de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques » proposées par le SDE65,

Dans le cadre du schéma directeur des infrastructures des bornes de recharge de véhicule électrique il a été identifiée d'installer une borne de recharge de type rapide 50 KW sur la commune d'ARREAU,

Le montant HT de la dépense est évalué à : **60 000,00 €**

*Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE65*

<u>FACE</u> .....	<b>48 000,00 €</b>
<u>FONDS LIBRES</u> .....	<b>6 000,00 €</b>
<u>PARTICIPATION SDE</u> .....	<b>6 000,00 €</b>
	<hr/>
	<u><b>TOTAL</b></u> <b>60 000,00 €</b>

La part communale est mobilisée sur ses fonds libres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice d'installation d'une borne proposées par le SDE65, à savoir :
- Le SDE65 assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre d'un borne de recharge ;
- Le SDE65 assure l'exploitation et la maintenance de la borne, ainsi que la dépense d'énergie liée aux consommations;
  
- La Commune s'acquittera d'un forfait annuel calculé sur la base de frais réels de fonctionnement (500 € de forfait pour l'année 2024) ;
- Les autres charges d'exploitation et de maintenance sont assurées par le SDE65, ces charges feront l'objet d'un règlement financier soumis à l'approbation du comité syndical, tenant compte des dépenses et des recettes du service, dans le cadre de l'établissement d'un budget annexe ;
- Autorise le maire à signer la convention d'occupation du domaine public ainsi que l'arrêté de voirie ;
- S'engage à garantir la somme de **6 000,00 €** au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune ;
- Précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

Au registre sont les signatures,

Philippe CARRERE

Maire d'Arreau